

Octobre mil huit cent quatre-vingt-un, demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi.

- 2° Vu L'Extrait de Naissance du futur Epoux
- 3° Vu L'Acte de Naissance de la future Epouse
- 4° Vu Enfin L'Certificat de non opposition Delivré le vingt Octobre mil huit cent quatre-vingt-un par Monsieur L'Officier de L'Etat de la Mairie de Coulon (Var) constatant que les publications de mariage ont été faites à Coulon, le Dimanche Neuf et surz Octobre mil huit cent quatre-vingt-un et L'ont en form; Et tous lesquels ont été et sont donnés lecture par moi Officier public, ainsi qu'il est contenu au titre V. leors premiers du Code Civil sur le mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Et de même surz, sur notre interpellation, Conformément à l'art 77 du Code Civil modifié par la loi Du 13 juillet 1876, les futurs Epoux ont déclaré qu'il n'a pas été fait le contrat de mariage.

Les Contractants ont déclaré prendre en mariage, Sur Mari Rose, Eugénie, Imbert et Sautre Jean-Baptiste Antoine, Michel, Ricardi

L'ont en présence de Feinobit, François, Domicilié à La Garde (Var) âgé de trente-sept ans, professeur de Coffeur, cousin germain d'Albina de la future.

De Renzet, Aristide, Domicilié à La Garde (Var) âgé de trente-six ans, professeur de propriétaire, non parent ni allié des futurs.

De Saur, Joseph, Domicilié à Coulon (Var) âgé de vingt-trois ans professeur de Marchand bûcheron, non parent ni allié des futurs.

Et de Ferron, Louis, Domicilié à Coulon (Var) âgé de vingt-trois ans, professeur de Forgeron de la marine, non parent ni allié des futurs.

Après quoi, Moi, Jean, Joseph, Reynaud, adjoint de par Monsieur L'Maire de La Garde, faisant fonctions de L'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dits fiancés sont unies en mariage. Et a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de

maison Commune et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins les futurs, les pères des futurs et de la future; Les motifs des futurs et de la future ont été lus et le savoir de a faire par nous requises

Accordé  
 Renaud  
 Imbert  
 Sautre  
 Michel  
 Ricardi  
 Feinobit  
 Renzet  
 Saur  
 Ferron

Maire de La Garde

Arrondissement de Coulon

Deux Vingt-sept Octobre, mil huit cent quatre-vingt-un, à des heures du matin

Acte de Mariage de Joseph, Antoine, Elissier, âgé de Vingt-neuf ans, né à Coulon (Var) le Quinq. Floris mil huit cent cinquante-trois professeur de Cultivateur, Domicilié à Coulon (Var) fils majeur de Jean, Pierre, Elissier, né à Saint-Maxime (Var) professeur de Cultivateur et de Lucie, Celestine, Castellon, née à La Roquebrussanne (Var) son épouse, Cultivatrice, Domiciliée à Coulon (Var) et par et la mère ici présents et consentants d'un part

Et de Abouardou, Eugène, Cauvin, âgé de Deux-vingt ans, né à Coulon (Var) le Deux-Sept Février mil huit cent quarante-deux professeur de Cultivateur, Domicilié à La Garde (Var) fils mineur de Charles, Félix, Joseph, Cauvin, né à La Garde (Var) professeur de Cultivateur et de Pauline, Estelle, Paul, née à La Garde (Var) son épouse, Cultivatrice, Domiciliée à La Garde (Var) et par et la Mère ici présents et consentants d'autre part

Les Actes préliminaires sont: 1° Les publications de mariage faites par nous, sans opposition, le Dimanche surz et surz Octobre mil huit cent quatre-vingt-un, demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi

N. 20  
 Elissier  
 et  
 Cauvin